



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de
liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19



Paris, le **30 NOV, 2021**

Réf. : 21-018771-D/ BDC-SARAC/ EL

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 9 février 2021, vous m'aviez adressé le rapport de visite de l'hôtel de police de Coquelles, siège de la direction interdépartementale de la police aux frontières (PAF) de Calais, contrôlée par vos services les 2 et 3 novembre 2020.

J'en ai pris connaissance avec attention.

Votre rapport formule des griefs sur les conditions matérielles de prise en charge des personnes et le respect de leurs droits, liées notamment à des « locaux inadaptés » et à un « effectif insuffisant ». Il en résulterait des « violations persistantes des droits fondamentaux ».

Cette affirmation me paraît excessive.

J'observe d'ailleurs que, ainsi qu'il apparaît dans votre rapport de visite, les contrôles menés par le parquet en 2018 et en 2019 en application de l'article 41 du code de procédure pénale font état de locaux de garde à vue « en très bon état, propres et bien entretenus », quoique soulignant aussi « qu'ils manquent d'espaces sanitaires convenables ».

Tout est mis en œuvre pour que les droits des personnes soient strictement appliqués et le respect de leur dignité est une préoccupation constante des policiers chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des locaux. Si quelques erreurs procédurales ont pu être relevées lors de votre contrôle dans l'exercice des droits, il s'agit de situations isolées et la hiérarchie locale est mobilisée pour prévenir toute négligence en la matière.

Il est vrai en revanche, sur le plan bâtiminaire, que le modulaire utilisé est vieillissant et que l'hôtel de police n'a pas été conçu pour répondre aux besoins croissants engendrés par la pression migratoire très forte et à ses conséquences en matière de placement en rétention de migrants clandestins.

Les fonctionnaires de la PAF mettent tout en œuvre pour limiter les inconvénients engendrés par cette situation, notamment en sollicitant régulièrement des réparations. Mais l'intense activité de la PAF doit être prise en compte autant que saluée : démantèlement de filières de passeurs et de réseaux de prostitution, interpellation de « marchands de sommeil », d'étrangers en situation irrégulière et d'auteurs de délits de droit commun, etc.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



Dans un contexte éminemment difficile et complexe, les services de police ont le souci constant de concilier sécurité publique, lutte contre l'immigration clandestine et respect des droits fondamentaux des personnes.

Vous trouverez, ci-jointe, une note détaillée comportant les observations que vos recommandations appellent de la part de la direction générale de la police nationale. Elles s'ajoutent aux observations circonstanciées que vous avait déjà transmises le directeur interdépartemental de la PAF en réponse à votre rapport provisoire.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke ending in a small dot.

Gérald DARMANIN

ANNEXES

Hôtel de police de Coquelles (Pas-de-Calais)

I - Conditions matérielles de prise en charge des personnes privées de liberté

Constats et recommandations de la GLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Une solution pérenne doit être envisagée sans délai pour mettre fin à l'inadéquation globale des locaux de l'hôtel de police à l'activité des services de la police aux frontières qui y sont affectés et aux atteintes à la dignité et aux droits des personnes qui en résultent.</p>	<p>Le problème d'inadéquation des locaux est lié à un modulaire effectivement vieillissant et inadapté à l'activité particulièrement soutenue de la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF) de Calais.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Les personnes placées en retenue administrative pour vérification de leur droit au séjour ne doivent pas être traitées comme celles qui font l'objet d'une garde à vue. Sauf situations limitativement énumérées par l'article L. 611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, elles ne doivent notamment pas faire l'objet de mesure de contrainte. En outre, elles doivent pouvoir communiquer librement et à tout moment avec l'extérieur. Toute directive contraire doit être modifiée sans délai.</p>	<p>Certaines recommandations ne tiennent pas compte des contraintes inhérentes au métier de policier : elles remettent en cause certains textes et font abstraction des règles de sécurité.</p> <p>Il est ainsi indiqué que les personnes faisant l'objet d'une vérification du droit de circuler ou de séjourner sur le territoire devraient pouvoir communiquer librement avec l'extérieur. Il s'agit d'une lecture pour le moins restrictive de l'article L. 611-1-1 de l'ancien code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui prévoit expressément le recours à la contrainte. Par ailleurs, le même texte ne prévoit pas que l'étranger puisse communiquer librement avec l'extérieur. Le rapport semble faire une confusion avec les droits des étrangers placés en centre de rétention administrative (CRA). En outre, les téléphones portables sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes et surtout de permettre la diffusion d'images à l'insu d'autres personnes privées de liberté, voire de fonctionnaires.</p>

<p><u>Recommandation 3</u></p> <p>Les deux éléments modulaires installés au point de contrôle frontalier P22, administrés par des agents de sécurité privée, doivent faire l'objet d'un aménagement minimal pour que les personnes qui y sont enfermées dans l'attente de leur prise en charge par les forces de sécurité intérieure voient leur dignité respectée. L'absence d'isolation suffisante, de chauffage, de tout mobilier et d'accès libre à l'eau potable et à des sanitaires est en particulier attentatoire à la dignité des personnes.</p>	<p>Cette recommandation vise deux éléments modulaires appartenant à un opérateur privé (Eurotunnel). Saisi par courrier par le DIDPAF de Calais, l'opérateur y a répondu le 3 février 2021 en indiquant que la direction générale d'Eurotunnel était saisie pour examen de ce sujet en fonction des possibilités techniques et financières. De premières mesures ont été prises en équipant ces locaux de chauffage et en installant des sanitaires.</p>
<p><u>Recommandation 4</u></p> <p>L'utilisation faite des lieux de privation de liberté sur les zones ferroviaires de Coquelles et portuaire de Calais (bancs et locaux « de vérification de seconde ligne » ou encore éléments modulaires administrés par une société privée prestataire) doit être précisément tracée sur des registres susceptibles d'être contrôlés par les autorités compétentes.</p>	<p>Les passages des personnes concernées sont tous consignés dans la main courante informatisée. S'agissant du contrôle de « deuxième ligne », il est réalisé en application du code frontières Schengen, qui ne prévoit aucun registre. S'agissant du très court passage des étrangers dans les modulaires d'Eurotunnel, il est également inscrit dans la main courante informatisée, mais sans relevé nominatif pour écourter le temps de passage dans les modulaires. La tenue de registres impliquerait la mobilisation d'interprètes pour réaliser ces relevés d'identité, en privant <i>de facto</i> de liberté, sans cadre juridique, les étrangers concernés. En cas de présentation devant un officier de police judiciaire, un procès-verbal est en revanche établi.</p>
<p><u>Recommandation 5</u></p> <p>Il n'est pas admissible qu'à leur arrivée à l'hôtel de police les personnes soient contraintes de patienter à l'extérieur, même pour une courte durée, sans possibilité de se protéger des intempéries ni bénéficier d'un quelconque aménagement. La situation sanitaire au moment de la visite reste insuffisante pour justifier une telle atteinte à leur dignité.</p>	<p>Cette attente à l'extérieur (solution provisoire) était liée à la gravité de la situation sanitaire à l'automne 2020, lors du contrôle. Il convient cependant de reconnaître que la conception du modulaire et l'absence de préau ne sont pas satisfaisants. Hors contexte pandémique, une salle collective est dédiée à l'accueil des personnes.</p>
<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>Il doit être mis fin sans délai, d'une part à l'utilisation de cellules désaffectées en raison de leur inadéquation à cet usage et, d'autre part, à l'indignité résultant de la surutilisation du bâtiment modulaire vétuste, dont la suroccupation est devenue chronique. Il est notamment inadmissible que les personnes</p>	<p>Comme il avait été indiqué par la DIDPAF dans sa réponse au rapport provisoire, il s'agissait d'utiliser les anciennes cellules de l'hôtel de police lorsque le modulaire était complet. Il y a été recouru dans le cadre du protocole sanitaire mis en place, de manière ponctuelle, uniquement</p>

<p>soient entassées à plusieurs dans des cellules construites pour être individuelles, ou en nombre excessif dans celles regardées comme collectives. Le nécessaire doit en outre être rapidement fait pour améliorer l'ambiance thermique et la ventilation de ces locaux, ainsi que pour rétablir une alimentation en eau effective des installations sanitaires.</p>	<p>en journée et pour de très courtes durées. Dans sa réponse au rapport provisoire, la DIDPAF a déjà répondu sur les problèmes de VMC (ponctuels et résolus) et sur l'accès à l'eau (rendu compliqué par les dégradations récurrentes commises par les retenus eux-mêmes). La sur-occupation résulte de l'intense activité de la police aux frontières en matière de lutte contre l'immigration irrégulière (passeurs, fraude documentaire...), qui va encore s'accroître avec la prise en compte des étrangers en situation irrégulière auteurs de délits de droit commun.</p>
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>Les conditions dans lesquelles sont assurés les entretiens des personnes privées de liberté avec leurs avocats et leurs examens médicaux ne respectent ni leur dignité ni celle des professionnels. Si le nouveau bâtiment modulaire installé à cette fin le 28 mai 2020 présente, comparativement au local auparavant utilisé, l'avantage d'une meilleure confidentialité des échanges, il est inadmissible que ce local ne soit pas relié au réseau électrique et ne soit pas équipé d'un dispositif de chauffage et d'éléments de mobilier adaptés aux examens médicaux.</p>	<p>Les avocats ayant remis en cause la confidentialité au sein du local prévu à cet effet, une solution provisoire a effectivement été trouvée avec la location d'un modulaire dédié. Il est vrai toutefois que celui-ci ne peut bénéficier de connexions électriques. Aucune meilleure solution ne peut être envisagée avec l'actuel modulaire.</p>
<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Les contingences résultant de l'inadaptation, de la vétusté des locaux et de l'intensité des flux d'activité ne peuvent justifier que les conditions d'hygiène imposées aux personnes privées de liberté soient insatisfaisantes, à plus forte raison en période de pandémie. L'organisation de l'entretien des locaux doit donc être assurée de telle sorte que les cellules soient effectivement entièrement nettoyées au moins une fois par jour et que les matelas soient lavés et désinfectés entre chaque utilisateur.</p>	<p>La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a bien noté que le problème réside en fait essentiellement dans l'ancienneté du modulaire.</p> <p>En annexe, le document Union des groupements d'achats publics-hôtel de police et le cahier des charges font apparaître, en matière de nettoyage, les efforts accomplis. Des prestations complémentaires ont été intégrées pour prendre en compte la spécificité des locaux de garde à vue (considérés comme des locaux d'hygiène) et ainsi assurer 2 nettoyages quotidiens.</p>
<p><u>Recommandation 9</u></p> <p>Il doit être systématiquement remis aux personnes placées en cellule du papier hygiénique et un nécessaire d'hygiène. Un accès à une douche doit être proposé.</p>	<p>La durée de la retenue pour vérification du droit de circulation ou de séjour (art. L. 813-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), en moyenne assez courte et qui ne peut légalement excéder vingt-quatre heures, permet de ne pas procéder systématiquement à cette remise.</p>

	<p>L'accès à une douche est possible dès la fin de cette mesure de retenue administrative. En effet, soit la personne est libérée sans placement en rétention et l'Etat a mis à la disposition des migrants, dans le Calais, des douches et des kits d'hygiène ; soit elle est placée en CRA où elle a accès aux douches et à un kit hygiène.</p> <p>Le papier hygiénique n'est fourni que sur demande pour éviter que les toilettes ne soient systématiquement et volontairement bouchées, ce qui est le cas dans les cellules.</p>
--	--

II - Les mesures de contrainte

<u>Constats et recommandations de la GLPL</u>	<u>Remarques de la police nationale</u>
<p><u>Recommandation 10</u></p> <p>Si le recours peu fréquent aux moyens de contrainte doit être salué, il est en revanche regrettable que le menottage, lorsqu'il a lieu, soit pratiqué à l'arrière du corps. Cette pratique, inconfortable voire douloureuse pour les personnes privées de liberté, doit cesser.</p>	<p>Cette observation vise le menottage. Même si la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté salue la faible utilisation de ce moyen de contrainte, elle critique néanmoins le menottage à l'arrière du corps. Or, cette pratique est conforme aux règles applicables. Elle n'est toutefois que rarement utilisée, et de façon parfaitement justifiée.</p>

III - Les droits liés à la mesure de privation de liberté

<u>Constats et recommandations de la GLPL</u>	<u>Remarques de la police nationale</u>
<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>Rien ne peut justifier une procédure expéditive de notification des droits garantis aux personnes privées de liberté dans le cadre des procédures dont elles font l'objet. Cette notification doit être faite de manière exhaustive par les officiers de police judiciaire, auxquels les interprètes ne sauraient se substituer. De plus, le formulaire récapitulant les droits de la personne doit, conformément à la loi, lui être remis dans une langue qu'elle comprend et elle doit pouvoir le conserver durant toute la durée de la mesure, y compris en cellule.</p>	<p>La recommandation fait un amalgame entre deux problèmes différents : la garde à vue et la vérification du droit au séjour. En effet, si la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté conteste dans sa recommandation 2 tout amalgame entre garde à vue et vérification du droit de circuler, elle effectue ce rapprochement dans la présente recommandation. Elle y préconise la remise, pour la vérification du droit au séjour, d'un formulaire analogue à celui de la garde à vue, qui n'est pourtant prévu par aucun texte.</p> <p>Concernant les problèmes d'interprétariat des droits lors des notifications et remises des formulaires dans le cadre de la garde à vue, la DIDPAF a déjà répondu.</p>

	Concernant la conservation du formulaire, ce point fera l'objet d'un rappel et d'un suivi.
<p><u>Recommandation 12</u></p> <p>Les personnes privées de liberté qui demandent à rencontrer un médecin doivent bénéficier d'une consultation effective. Si, pour des motifs exceptionnels, un médecin ne peut pas se déplacer en temps utile, les personnes doivent être conduites dans une structure hospitalière. La téléconsultation ne doit être utilisée qu'en dernier recours et son utilisation doit être justifiée. Le cas échéant, elle doit être réalisée par le truchement d'un système audiovisuel et non uniquement par téléphone. En tout état de cause, les échanges entre les personnes privées de liberté et le médecin doivent être confidentiels, sauf vis-à-vis d'un interprète dûment requis pour intervenir.</p>	<p>Cette procédure, en période de pandémie, avait été validée localement par le corps médical et par l'autorité judiciaire. À l'issue de la téléconsultation, le médecin pouvait prendre la décision d'un examen en présence. Cette pratique, de bon sens, n'avait pas soulevé jusque-là d'objections.</p>

IV - L'exercice du contrôle interne et externe : les registres

<u>Constats et recommandations de la GLPL</u>	<u>Remarques de la police nationale</u>
<p><u>Recommandation 13</u></p> <p>Les registres de garde à vue et de retenue administrative pour vérification du droit au séjour doivent être renseignés avec rigueur et de façon exhaustive au décours des procédures et il doit être remédié au défaut d'informations qui y sont portées, qui peut résulter d'éventuels transferts de procédures entre services. Par ailleurs, les personnes privées de liberté doivent être invitées à relire les mentions portées sur le registre puis à signer celui-ci, à la fin de la procédure qui les concerne seulement et non au début de la mesure.</p>	<p>Les anomalies, liées à quelques manques de rigueur, ont été prises en compte. Les contrôles ont été renforcés et sont inscrits dans la main courante informatisée. Il est réglementairement prévu que le registre de garde à vue soit émarginé au début de la mesure puis complété au fur et à mesure. Le procès-verbal de fin de garde à vue récapitule le déroulé de la mesure. Il en va de même pour le registre de vérification du droit de circuler, et une copie du procès-verbal de fin de mesure est remise à l'intéressé.</p> <p>Par contre, les registres tenus dans le local des mesures privatives de liberté (modulaire), à distinguer de celui des « procéduriers », comportent la fouille des personnes et sont également signés à leur sortie.</p>

1. BÂTIMENTNom du bâtiment : **HOTEL DE POLICE DE COQUELLES**Nom 2 du bâtiment : **DIDPAF CALAIS****1.1. ADRESSE DU BÂTIMENT À ENTREtenir**Numéro et voie : **Boulevard du Kent**

Complément d'adresse :

Code postal : **62231**

Préfixe boîte postale :

Boîte postale :

Commune : **COQUELLES**

Ville :

1.2. RESPONSABLE DU BÂTIMENTCivilité : **M.**Nom : **DERACHE**Prénom : **HERVE**Fonction : **Directeur Interdépartemental**Téléphone : **0321462500**Email : **chorus-ddpaf62@interieur.gouv.fr****1.3. PERSONNE À CONTACTER POUR PRÉCISIONS SUR LE BÂTIMENT**Civilité : **M.**Nom : **RIVELON**Prénom : **Vincent**Fonction : **Chef du Département Administration et Finances**Téléphone : **0321462546**Email : **vincent.rivelon@interieur.gouv.fr**Prise de contact et/ou visite de site souhaitée : **Oui****1.4. RÉALISATION DES PRESTATIONS**Du : **01/02/2020**Au : **31/01/2023****1.5. MASSE SALARIALE**Actuellement entretenu par une société de propreté : **Oui**L'établissement est-il soumis à reprise : **Oui**Montant annuel de la masse salariale € HT : **32376**La masse salariale annoncée est au : **Bâtiment****1.6. COÛT ANNUEL ACTUEL**Coût global annuel : **55717 € HT**Le coût global annuel annoncé correspond au : **Bâtiment****1.7. JOURS D'OUVERTURE DU BÂTIMENT**Jours d'ouverture : **lundi;mardi;mercredi;jeudi;vendredi;samedi;dimanche****1.8. INFORMATIONS SUR LE BÂTIMENT**Le bâtiment dispose-t-il d'un ascenseur mis à disposition : **Oui**
du prestataire

Le bâtiment dispose-t-il d'un monte-charge mis à disposition du prestataire : **Non**

Nombre de locaux mis à disposition du titulaire sur le bâtiment : **3**

Le bâtiment dispose-t-il de sanitaires publics : **Oui**

Le bâtiment est-il ouvert 24h/24h : **Oui**

Le bâtiment est-il actuellement nettoyé pendant les horaires d'occupation des locaux par les usagers : **Oui**

Le bâtiment est-il nettoyé sur une seule et même plage horaire : **Oui**

Souhaitez-vous une intervention durant un ou plusieurs jours fériés : **Non**

1.9. JOURS D'INTERVENTION SOUHAITÉS

Jours : **lundi;mardi;mercredi;jeudi;vendredi**

Interventions mensuelles : **Non**

2. BESOIN
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

 Surface totale à entretenir sur le bâtiment : **5557 m²**

 Nombre de niveaux à entretenir (sous-sols compris) : **3**

 Niveau de qualité des prestations : **Standard**

 Période de fermeture sur la première année : **Aucune**

 Souhaitez-vous mettre en place une action d'insertion : **Oui**
 sociale

 Souhaitez-vous que le prestataire utilise des produits à : **Oui**
 écolabel ou équivalent ?

 Procédez-vous actuellement au tri sélectif des déchets : **Oui**

 Des points d'apport volontaire sont ils déjà en place dans : **Oui**
 votre bâtiment

 Merci d'indiquer le nombre de points d'apport volontaires : **1**
 déjà en place

2.2. DÉTAIL DES SUPERFICIES PAR FAMILLES DE LOCAUX

Famille de locaux	Superficie totale(en m ²)	Superficie repartie(en m ²)				
		Moquette Tapis	Thermoplastique et assimilé	Carrelages / Marbres et assimilé	Parques/Bois et assimilé	Ciment et bitume
Accueil & zones attenantes et assimilés	115	0	0	115	0	0
Hall d'accueil	83			83		
Hall d'entrée	32			32		
Locaux d'hygiène / Sanitaires et assimilés	494	0	220	274	0	0
Espaces sanitaires	388		220	148		
Vestiaires	88			88		
Douches	28			28		
Espaces repas et détente et assimilés	68	0	0	68	0	0
Salles de restauration	68			68		
Bureaux et assimilés	1089	0	0	1089	0	0
Bureaux	1009			1009		
Salles de réunion	80			80		
Circulations et assimilés	608	0	0	608	0	0
Couloirs	575			575		
Escaliers	33			33		
Espaces extérieurs et sous- sols et assimilés	3100	0	0	0	0	3100
Parkings	2418					2418
Sous-sols	682					682
Locaux sportifs et assimilés	83	0	59	24	0	0
Salle de sport	83		59	24		

Total locaux	5557	0	279	2178	0	3100
--------------	------	---	-----	------	---	------

Cloisons et portes vitrées (en m²) : 89

2.3. ENTRETIEN DES VITRES

Type	Fréquence annuelle	Surface(en m²)	Modalités d'accès
Vitre basse intérieure jusqu'à 3 mètres de haut (accessible)	2	101	
Vitre basse extérieure jusqu'à 3 mètres de haut (accessible)	2	128	
Vitre haute intérieure supérieure à 3 mètres de haut (non accessible)			
Vitre haute extérieure supérieure à 3 mètres de haut (non accessible)	2	447	aDéterminer

2.4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ANNUELLES

Type	Famille de locaux	Typologie de locaux	Quantité	Unité d'oeuvre	Fréquence annuelle
Lavage des sols avec produits bactéricides	Bureaux et assimilés	Secteur UJ	148	M2	312
Balayage humide et lavage sols durs	Locaux d'hygiène / Sanitaires et assimilés	Zone des GAV	220	M2	62
Balayage humide et lavage sols durs	Bureaux et assimilés	Secteur UJ	184	M2	62
Balayage manuel entrepôt/parking et sols extérieurs	Espaces extérieurs et sous-sols et assimilés	Parking sous-sol	682	M2	2
Coll. et évac. des déchets	Locaux sportifs et assimilés	Stand de tir	150	M2	260
Balayage humide et lavage sols durs	Locaux scolaires et assimilés	Stand de tir	160	M2	24
Lavage des sols avec produits bactéricides	Locaux d'hygiène / Sanitaires et assimilés	Zone de GAV	220	M2	312
Lavage mécanique des sols (matériel non disponible sur site)	Circulations et assimilés	Ensemble des circulations de l'hôtel de police	531	M2	24

2.5. CONSOMMABLES SANITAIRES

Souhaitez-vous la fourniture des consommables : **Oui** sanitaires

Précisions complémentaires : **Précisions complémentaires consommables sanitaires**

La nature des missions de la PAF impose un nettoyage très fréquent des mains et donc une forte consommation de papier essuie-mains et de savon.

D'une manière générale, la rupture de stock de consommables sanitaires n'est pas envisageable.

Assainisseurs d'air

	Quantité mise à disposition du futur prestataire	Quantité à installer par le futur prestataire
Diffuseurs automatiques	0	0
Désodorisants secs	0	0
Distributeurs		
	Quantité mise à disposition du futur prestataire	Quantité à installer par le futur prestataire
Papier hygiénique	0	43
Essuie-mains papier	0	38
Essuie-mains tissus	0	0
Savon	0	36
Hygiène féminine	0	0
Sachets hygiène féminine	0	0
Couvre siège	0	0
Fourniture de tapis	0	0

2.6. EFFECTIFS DU BÉNÉFICIAIRE

Occupants

Hommes : **203**
 Femmes : **43**
 Total : **246**

Itinérants

Hommes : **15**
 Femmes :
 Total : **15**

Visiteurs

Moyenne/an : **0**

2.7. DOCUMENTS ANNEXES

annexe7 : HOTEL DE POLICE COQUELLES.xls

Précisions complémentaires : Le site de l'hôtel de police de Coquelles sera scindé en 4 à compter du prochain marché. Chaque occupant (PAF, PJ, SSI et DDSP 62) se charge de créer sa FRB. La masse salariale et le coût global annuel indiqués est la quote-part de la PAF. Le cumul PAF, PJ, SSI et DDSP 62 doit correspondre à la masse salariale et au coût global annuel.
 Précision collecte déchets : 2 colonnes d'apport volontaire (1 papier/carton et 1 verre)
 Des prestations supplémentaires sont demandées :
 - stand de tir (150 m²)
 - GAV (220 m²)
 - UJ (148 m²)
 - circulations (608 m²)
 - parking sous-sol (682 m²)

NIVEAU DE QUALITE STANDARD**		PERIODICITES MINIMALES PAR FAMILLE DE LOCAUX*									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Accueil, zones attenantes et assimilés	Locaux d'hygiène, sanitaires et assimilés	Espaces repas et détente et assimilés	Bureaux et assimilés	Circulations et assimilés	Locaux de stockage, techniques et assimilés	Extérieurs et sous-sols et assimilés	Locaux sportifs et assimilés	Salles publiques et assimilés	Locaux scolaires et assimilés
Prestations		Périodicité inférieure ou égale au mois									
Prestations systématiques	Aération des locaux, Extinction des points lumineux, Acheminement et stockage de tous les déchets dans les containers prévus à cet effet (tri-sélectif ou tri classique), La sortie et/ou l'entrée des containers sur la voie publique est prévue dans le forfait dès lors qu'ils ont lieu pendant les horaires d'intervention des agents.	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Collecte et évacuation des déchets	Enlèvement de tous déchets visibles au sol	P	P	P	P	P		BH	P	P	P
	Vidage des corbeilles, poubelles et remplacement des sacs souillés si nécessaire pour toutes les zones, + vidage des cendriers extérieurs en zone 7, + désinfection des corbeilles en zone 2.	P	P	P	P	P		BH	P	P	P
	Vidage des conteneurs d'hygiène féminine		BM								
Dépoussiérage et essuyage	Essuyage des surfaces horizontales (si non encombrées) des meubles et objets meublants pour enlever les poussières, souillures, coulures, tâches et traces de doigts	P		P	H	H			H	H	H
	Essuyage des parois verticales (murs, parois extérieures du mobilier...)	M		P	M	M			M	M	M
	Essuyage des appareils et accessoires (téléphones, panneaux, borne internet, ...)	BM		M	H	H			M	M	M
	Essuyage des mains courantes, rampes et garde-corps					M					
	Enlèvement des traces sur les interrupteurs, les portes, les poignées de portes pour toutes les zones, + la banque d'accueil en zone 1	H		H							
Nettoyage des appareils sanitaires et mobilier	Nettoyage des sas, miroirs, des glaces, des hublots et des cloisons vitrées 2 faces (traces de doigts, coulures...)	H	P	H	M	P			M	M	M
	Nettoyage et désinfection des postes individuels et collectifs (urinoirs, cuvettes et abattants, lavabos, vasques, bacs à douche, robinetteries et parties chromées ...), des plaques de propreté et des poignées de portes		P								
	Lavage et désinfection des appareils (distributeurs, meubles et objets meublants, ...)		P								
	Enlèvement des salissures adhérentes et des coulures sur les parois verticales, les portes, les séparations placées autour des appareils et les interrupteurs		P								
	Mise en place des consommables sanitaires dans les distributeurs (sacs poubelles, savon, papier hygiénique, essuie-mains, ...)		P								
	Lavage et désinfection des conteneurs à hygiène féminine, des faïences murales de protection, des balayettes et des portes brosses		BM								
	Détartrage des postes individuels et collectifs (urinoirs, cuvettes et abattants, lavabos, vasques, bacs à douche, robinetteries et parties chromées ...).		M								
Nettoyage des ascenseurs et monte-charges	Nettoyage des sols et essuyage des miroirs					P					
	Essuyage des portes intérieures / extérieures, parois, rails, signalétique, mains courantes et tableaux de commandes intérieurs/extérieurs des ascenseurs et monte-charges					BH					
Nettoyage évier	Nettoyage des évier si non encombrés			P							
Nettoyage des sols***	Balayage des sols durs	P	P	P	BH	BH			BH	BH	P
	Lavage des sols durs pour toutes les zones + désinfection en zone 2	P	P	P	H	H			BH	BH	P
	Aspiration des moquettes, tapis et sols textiles	P		P	BH	BH			BH	BH	P
Prestations		Périodicité supérieure au mois									
Collecte et évacuation des déchets	Enlèvement de tous déchets visibles au sol								S		
	Vidage des corbeilles, poubelles et remplacement des sacs souillés si nécessaire								S		
Dépoussiérage et essuyage	Enlèvement des traces sur les interrupteurs, les portes, les poignées de portes				T	T			T	T	T
	Dépoussiérage des sièges			A							
Nettoyage des sols***	Balayage des sols durs								S		
	Lavage des sols durs								S		
	Aspiration des moquettes, tapis et sols textiles								S		
Finitions	Finitions basses : Dépoussiérage et détachage des plinthes apparentes, piètement de meubles, pieds des fauteuils (chaises), rebords de fenêtre non encombrés, tuyauteries basses, radiateurs, convecteurs...	T	T	T	S	S			S	S	S
	Finitions hautes : Dépoussiérage des mobiliers jusqu'à 2 mètres de hauteur : étagères dégagées, dessus d'armoires non encombrées, dessus de portes, toiles d'araignées ...	S	S	T	S	S			S	S	S